



**EXAMEN PROFESSIONNEL - AVANCEMENT DE GRADE**  
**ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 me CLASSE – SESSION 2021**  
**RAPPORT DU JURY**

**I - PRESENTATION GENERALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL**

**1 – TEXTES DE REFERENCE**

D cret n  2006-1690 du 22 d cembre 2006 modifi  portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,

D cret n  2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalit s d'organisation des examens professionnels pr vus   l'article 10 du d cret n  2006-1690 du 22 d cembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,

D cret n  2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions g n rales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

D cret n  2016-596 du 12 mai 2016 relatif   l'organisation des carri res des fonctionnaires de cat gorie C de la fonction publique territoriale.

**2 – MISSIONS**

Les **adjoints administratifs territoriaux** sont charg s de t ches administratives d'ex cution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de r gles administratives et comptables.

Les adjoints administratifs territoriaux peuvent  tre charg s d'effectuer divers travaux de bureautique et  tre affect s   l'utilisation des mat riels de t l communication, d'effectuer des enqu tes administratives et  tablir des rapports n cessaires   l'instruction de dossiers, de placer les usagers d'emplacements publics, calculer et percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

**Lorsqu'ils rel vent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux** assurent plus particuli rement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilit .

Ils peuvent participer   la mise en  uvre de l'action de la collectivit  dans les domaines  conomique, social, culturel et sportif.

Ils peuvent  tre charg s de la constitution, de la mise   jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.

Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-m mes la perception.

Ils peuvent  tre charg s d'assurer la bonne utilisation des mat riels de t l communication.

Ils peuvent  tre charg s du secr tariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.

Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activit  d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

**3 - CONDITONS D'ACCES A L'EXAMEN PROFESSIONNEL**

L'Examen est ouvert aux adjoints administratifs territoriaux **ayant atteint le 4 me  chelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de cat gorie C**, dot  de la m me  chelle de r mun ration, ou dans un grade  quivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situ  dans une  chelle de r mun ration diff rente ou n'est pas class  en cat gorie C.

Les candidats peuvent subir les  preuves de l'examen **au plus t t un an avant la date   laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur le tableau d'avancement** (article 16 du d cret n  2013-593 modifi ).

## II – ORGANISATION

### 1- CALENDRIER DE L'EXAMEN

Arrêté d'ouverture	2 octobre 2020
Période d'inscription	27 octobre 2020 au 2 décembre 2021
Date limite de dépôt des dossiers	10 décembre 2021
Épreuve écrite	18 mars 2021
Jury d'admissibilité	6 mai 2021
Épreuves orales d'admission	26 mai, 3 et 4 juin 2021
Jury d'admission	4 juin 2021
Établissement de la liste des candidats admis	4 juin 2021

### 2 - PARTENARIAT

Les Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 12, 30, 31, 32 et 66 sont **organiseurs** de l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe pour la région Occitanie.

### 3- PERIODICITE DE L'EXAMEN

L'examen est organisé **tous les deux ans**.

### 4 - JURY

Conformément au **Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, le jury est composé **d'au moins de 6 membres répartis en 3 collèges égaux** :

- 2 élus locaux dont le président du jury,
- 2 fonctionnaires territoriaux dont un fonctionnaire représentant du personnel de la catégorie correspondante à la Commission Administrative Paritaire,
- 2 personnes qualifiées.

## III – ADMISSIBILITE

### 1- NATURE DE L'EPREUVE / DATE ET LIEU

**Epreuve écrite** à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : une heure trente - coefficient 2).

**L'épreuve écrite s'est déroulée le 18 mars 2021** à la Salle des Fêtes de RODEZ (12000).

### 2 -STATISTIQUES : Examen Professionnel Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe

Nombre d'inscrits et admis à concourir	37
Nombre de présents	32
<b>% de présence</b>	<b>86 %</b>

### 3 – PROFIL DES CANDIDATS INSCRITS

- 1 Hommes
- 36 Femmes
- 35 candidats sont originaires d'Occitanie
- 2 candidats sont originaires d'autres régions

#### 4 – ANALYSE DES NOTES : Examen Professionnel Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe

- Aucune copie inférieure à 5/20
- 4 copies comprises entre 8/20 et 10/20
- 6 copies comprises entre 11/20 et 12.5 /20
- 15 copies comprises entre 13/20 et 14.5/20
- 7 copies comprises entre 15/20 et 17.5/20

#### 5- DELIBERATION DU JURY

- ✓ Aucune note ayant été inférieure à 5/20.
- ✓ 32 candidats ont été autorisés à subir l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

### IV – ADMISSION

#### 1- 1 - NATURE DE L'EPREUVE / DATE ET LIEU

**Entretien** destiné à permettre d'apprécier votre expérience professionnelle, votre motivation et votre aptitude à exercer les missions qui vous seront confiées.

Cet entretien débute par la **présentation de votre expérience professionnelle** sur la base du document retraçant votre parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, que vous avez fourni au moment de votre inscription, sera remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : quinze minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3),

**Ces entretiens se sont déroulés** les 26 mai, 3 et 4 juin 2021 au Centre de Gestion de l'Aveyron.

#### 2 -STATISTIQUES : Examen Professionnel Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe

Nombre de candidats autorisés à passer l'épreuve orale	32
Nombre de présents	31
<b>% de présents</b>	<b>99 %</b>

#### 3 – ANALYSE DES NOTES : Examen Professionnel Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe

- Candidats ayant obtenu une moyenne inférieure à 10 : 5
- Candidats ayant obtenu une moyenne supérieure à 10 : 26

#### 4- DELIBERATION DU JURY

Considérant les coefficients propres à cet examen : **2 à l'écrit et 3 à l'oral.**

Considérant qu'**aucun candidat** n'a obtenu la **note inférieure à 5/20** à l'épreuve d'entretien avec le jury.

**Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues à l'épreuve écrite et à l'épreuve orale, le jury décide d'arrêter définitivement et sans les modifier les notes obtenues par les candidats.**

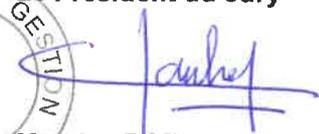
Au vu des résultats, **le seuil d'admission à l'Examen Professionnel d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe** est ainsi fixé par le jury :

<b>Seuil d'admission</b>	<b>10</b>
Nombre de candidats admis	<b>26</b>
<b>% d'admission</b>	<b>84 %</b>

- ✓ **Profil des Lauréats**

**26 Femmes**

**25 lauréats sont originaires d'Occitanie - 1 lauréat originaire d'une autre région**

**Le Président du Jury**  
  
**Maurice BARTHELEMY**

